

CERTIFICAT
PEB



Certificat de Performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-027845
Numéro : 20161228551710
Établi le : 28/12/2016
Validité maximale : 28/12/2026



Wallonie

Logement certifié

Nom Appartement B2+1.16

Rue : Rue Pierre BroodCoorens

n° : 46

BP : -

CP : 1310 Localité : La Hulpe

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2014



B2+1.16

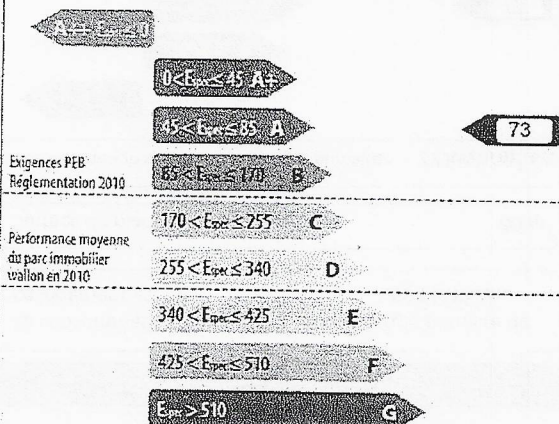
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **4.317 kWh/an**

Surface de plancher chauffée :

60 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : **73 kWh/m².an**



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm sol photovolt biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00333-R

Dénomination : Sprl Crea-Tec

Siège social : Rue du Tilleul

n° : 25 Boîte : -

CP : 1390 Localité : Grez-Doiceau

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.7.5.2

Date : 28/12/2016

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be